

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

Le Conseil, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Régional d'Île-de-France sis 57 rue de Babylone à Paris (75007) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h10.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

*
* *

Monsieur Ivan ITZKOVITCH est désigné secrétaire de séance et le procès-verbal de la séance publique du 21 juin 2019 est adopté.

*
* *

Messieurs Rolin CRANOLY (Gagny) et Pierre-Etienne MAGE (Villemomble) sont installés en qualité de conseillers métropolitains.

*
* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans le dossier joint à la convocation.

*
* *

Le Conseil métropolitain :

1/	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2019			UNANIMITE ABSTENTIONS : 07
	ADOpte la décision modificative n° 1 du budget principal, pour l'exercice 2019, équilibrée en fonctionnement et en investissement, comme suit :			
	Section	Dépenses	Recettes	
	Fonctionnement	+15 744 641 €	+15 744 641 €	
	Investissement	+10 253 722 €	+10 253 722 €	

2/

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AJUSTEES 2019 ET PROVISOIRES 2020

DECIDE que les montants provisoires des attributions de compensation ajustées 2019 et provisoires 2020 à verser aux communes membres de la Métropole du Grand Paris sont fixés conformément au tableau suivant :

Dp t	Code	COMMUNE	AC (en €)
94	94001	ABLON SUR SEINE	317 446
94	94002	ALFORTVILLE	6 953 252
92	92002	ANTONY	19 434 078
94	94003	ARCUEIL	20 490 951
95	95018	ARGENTEUIL	27 783 628
92	92004	ASNIERES	23 716 379
91	91027	ATHIS MONS	6 168 381
93	93001	AUBERVILLIERS	27 466 083
93	93005	AULNAY SOUS BOIS	36 614 826
92	92007	BAGNEUX	14 370 294
93	93006	BAGNOLET	23 284 576
93	93008	BOBIGNY	39 025 743
92	92009	BOIS-COLOMBES	13 148 983
94	94004	BOISSY ST LEGER	4 991 223
93	93010	BONDY	11 590 077
94	94011	BONNEUIL SUR MARNE	12 238 758
92	92012	BOULOGNE BILLANCOURT	78 034 021
92	92014	BOURG LA REINE	2 952 095
94	94015	BRY SUR MARNE	5 340 291
94	94016	CACHAN	6 623 818
94	94017	CHAMPIGNY SUR MARNE	16 871 980
94	94018	CHARENTON LE PONT	21 243 997
92	92019	CHATENAY MALABRY	2 969 183
92	92020	CHATILLON	10 705 589
92	92022	CHAVILLE	480 690
94	94019	CHENNEVIERES SUR MARNE	7 911 089
94	94021	CHEVILLY LARUE	20 084 783
94	94022	CHOISY LE ROI	13 513 127
92	92023	CLAMART	8 571 003
92	92024	CLICHY LA GARENNE	40 509 838
93	93014	CLICHY SOUS BOIS	2 801 435
92	92025	COLOMBES	27 919 122
93	93015	COUBRON	571 297
92	92026	COURBEVOIE	105 851 666
94	94028	CRETEIL	37 291 759
93	93029	DRANCY	16 251 526
93	93030	DUGNY	5 038 191

UNANIMITE

93	93031	EPINAY SUR SEINE	4 378 930
92	92032	FONTENAY AUX ROSES	3 985 690
94	94033	FONTENAY SOUS BOIS	28 828 356
94	94034	FRESNES	8 594 333
93	93032	GAGNY	2 974 220
92	92033	GARCHES	4 124 491
92	92036	GENNEVILLIERS	47 648 292
94	94037	GENTILLY	16 003 519
93	93033	GOURNAY SUR MARNE	702 629
92	92040	ISSY LES MOULINEAUX	59 258 624
94	94041	IVRY SUR SEINE	57 857 451
94	94042	JOINVILLE LE PONT	3 891 266
91	91326	JUVISY SUR ORGE	3 555 032
93	93039	L ILE SAINT DENIS	1 884 468
93	93027	LA COURNEUVE	24 592 436
92	92035	LA GARENNE COLOMBES	8 979 549
94	94060	LA QUEUE EN BRIE	1 888 219
93	93007	LE BLANC MESNIL	20 219 810
93	93013	LE BOURGET	5 473 745
94	94043	LE KREMLIN BICETRE	6 867 569
94	94058	LE PERREUX SUR MARNE	5 536 388
92	92060	LE PLESSIS ROBINSON	13 890 732
94	94059	LE PLESSIS TREVISE	2 759 856
93	93061	LE PRE SAINT GERVAIS	3 822 840
93	93062	LE RAINCY	2 337 946
93	93045	LES LILAS	8 425 411
93	93057	LES PAVILLONS SOUS BOIS	4 536 493
92	92044	LEVALLOIS-PERRET	76 890 070
94	94038	L'HAY LES ROSES	5 111 254
94	94044	LIMEIL BREVANNES	5 837 994
93	93046	LIVRY GARGAN	7 097 600
94	94046	MAISONS ALFORT	13 564 574
92	92046	MALAKOFF	12 982 894
94	94047	MANDRES LES ROSES	1 118 606
92	92047	MARNES LA COQUETTE	664 380
94	94048	MAROLLES	1 632 508
92	92048	MEUDON	13 576 441
93	93047	MONTFERMEIL	3 424 405
93	93048	MONTREUIL SOUS BOIS	58 338 372
92	92049	MONTRouGE	21 072 153

91	91432	MORANGIS	7 659 101
92	92050	NANTERRE	156 355 544
93	93049	NEUILLY PLAISANCE	5 059 070
93	93050	NEUILLY SUR MARNE	6 118 710
92	92051	NEUILLY SUR SEINE	43 692 364
94	94052	NOGENT SUR MARNE	6 494 889
94	94053	NOISEAU	380 591
93	93051	NOISY LE GRAND	29 535 206
93	93053	NOISY LE SEC	14 604 513
94	94054	ORLY	18 606 429
94	94055	ORMESSON SUR MARNE	1 890 369
93	93055	PANTIN	56 419 601
91	91479	PARAY VIEILLE POSTE	8 952 024
75	75056	PARIS	978 463 518
94	94056	PERIGNY SUR YERRES	397 377
93	93059	PIERREFITTE SUR SEINE	2 816 269
92	92062	PUTEAUX	116 589 635
93	93063	ROMAINVILLE	17 451 043
93	93064	ROSNY SOUS BOIS	15 879 729
92	92063	RUEIL MALMAISON	77 444 567
94	94065	RUNGIS	26 529 729
92	92064	SAINT CLOUD	12 093 667
93	93066	SAINT DENIS	65 222 783
94	94067	SAINT MANDE	4 443 939
94	94068	SAINT MAUR DES FOSSES	18 038 594
94	94069	SAINT MAURICE	4 945 750
93	93070	SAINT OUEN	53 508 058
94	94070	SANTENY	1 152 854
91	91589	SAVIGNY SUR ORGE	6 294 475
92	92071	SCEAUX	1 335 468
93	93071	SEVRAN	8 381 715
92	92072	SEVRES	6 493 328
93	93072	STAINS	5 163 346
94	94071	SUCY EN BRIE	7 551 932
92	92073	SURESNES	40 935 150
94	94073	THIAIS	12 388 770
93	93073	TREMBLAY EN FRANCE	68 709 090
94	94074	VALENTON	5 333 486
92	92075	VANVES	6 001 950
92	92076	VAUCRESSON	1 009 778
93	93074	VAUJOURS	4 305 881
92	92077	VILLE D'AVRAY	- 179 089
94	94075	VILLECRESNES	1 232 475
94	94076	VILLEJUIF	19 794 299
93	93077	VILLEMOMBLE	4 099 159

	92	92078	VILLENEUVE LA GARENNE	10 112 050	
	94	94077	VILLENEUVE LE ROI	8 239 075	
	94	94078	VILLENEUVE SAINT GEORGES	7 658 535	
	93	93078	VILLEPINTE	23 786 184	
	93	93079	VILLETANEUSE	4 483 826	
	94	94079	VILLIERS SUR MARNE	5 276 511	
	94	94080	VINCENNES	12 985 107	
	91	91687	VIRY CHATILLON	3 226 642	
	94	94081	VITRY SUR SEINE	52 694 410	
			TOTAL	3 371 520 200	
	<p>DECIDE que le Président de la Métropole du Grand Paris est autorisé à mandater les attributions de compensation ;</p> <p>MANDATE le Président pour notifier à chaque commune le montant de l'attribution de compensation 2020 avant le 15 février 2020 ;</p> <p>RAPPELLE que ces montants tiennent compte des conclusions rendues par la commission locale d'évaluation des charges transférées ;</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 014 des budgets 2019 et 2020 de la Métropole.</p>				
3/	<p><u>FRANCHISSEMENT URBAIN DE PLEYEL : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DU FRANCHISSEMENT URBAIN PLEYEL</u></p> <p>DECLARE que le soutien financier les travaux nécessaires au franchissement urbain Pleyel constitue une action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain.</p> <p>APPROUVE le projet de convention-cadre de financement des travaux nécessaires au franchissement urbain Pleyel, fixant à 5 M€ la contribution financière de la Métropole du Grand Paris en 2020 dont le projet est joint en annexe de la délibération. Cette contribution est portée à 5.898.825€ en euros courants.</p> <p>AUTORISE le Président à signer ce projet de convention-cadre et tous les actes y afférents, notamment la convention particulière à intervenir avec l'EPT Plaine commune relative aux modalités de versement de la contribution métropolitaine.</p> <p>DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2020 et suivants de la Métropole.</p>				UNANIMITE
4/	<p><u>PASSERELLE DE THIAIS : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA VILLE DE THIAIS</u></p> <p>DECLARE que le soutien financier à la réalisation de la passerelle piétonne de Thiais constitue une action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain.</p> <p>PRECISE que le soutien financier de la métropole du Grand Paris s'élève à cinq (5) millions d'euros.</p> <p>APPROUVE la convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Thiais relative à la création d'une passerelle piétonne au niveau de la station dite Pont de Rungis, annexée à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président à la signer.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 204 des budgets 2019 et suivants de la Métropole.</p>				UNANIMITE

5/	<p><u>PONT DE NOGENT : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>DECLARE que le soutien financier à la réalisation de la passerelle cyclable et piétonne du Pont de Nogent constitue une action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain.</p> <p>APPROUVE l'attribution d'une subvention maximale et non actualisable de 1 700 000 euros HT en vue de la réalisation de la passerelle piétonne et cyclable du Pont de Nogent.</p> <p>APPROUVE le projet convention de financement entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris encadrant la participation financière de la Métropole du Grand Paris aux travaux de passerelle piétonne et cyclable telle qu'annexée à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris à signer le projet de convention de financement et à prendre tout acte pour la réalisation du projet de convention.</p> <p>PRECISE que le montant de la subvention sera inscrit au chapitre 204 des budgets 2019 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITE</p>
6/	<p><u>NOUVELLE GARE SNCF DE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY SUR LE RER E ET LA LIGNE P DU TRANSILIEN – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES DE CONCEPTION DETAILLEES ET PREMIERES ACQUISITIONS FONCIERES</u></p> <p>DECLARE que le soutien financier à la réalisation de la gare d'interconnexion de Bry-Villiers-Champigny constitue une action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain.</p> <p>APPROUVE la convention de financement relative aux études de conception détaillées et premières acquisitions foncières de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien, annexée à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que la participation financière de la métropole du Grand Paris s'élèvera à 3 680 000 €HT, échelonnée sur trois exercices budgétaires (2020, 2021 et 2022) et selon les modalités décrites dans la convention.</p> <p>AUTORISE le Président à la signer.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 204 des budgets 2020 et suivants de la Métropole.</p>	<p>UNANIMITE</p>
7/	<p><u>A : PLAN PISCINES "HERITAGE 2024" : FINANCEMENT DE PISCINES D'ENTRAINEMENT DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN D'UN SOUTIEN FINANCIER A LA PISCINE DE BONDY</u></p> <p>DECLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier à la construction de la piscine du pont de Bondy.</p> <p>DECIDE d'une subvention d'un montant de quatre (4) millions d'euros à l'établissement public territorial Est Ensemble, maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération et à signer une convention fixant les modalités de versement de ladite subvention.</p>	<p>UNANIMITE</p>

	<p><u>B : PLAN PISCINES "HERITAGE 2024" : FINANCEMENT DE PISCINES D'ENTRAINEMENT DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES</u> <u>B-ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DEDIES AU FINANCEMENT DES CENTRES AQUATIQUES SITES D'ENTRAINEMENT DES JEUX OLYMPIQUES</u></p> <p>DECIDE l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de quatre (4) millions d'euros, dont 560 000€ ont d'ores et déjà été attribué par le Bureau métropolitain du 18 décembre 2018, à la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour la construction du centre aquatique de Coursailles, dont les conditions de versement sont définies dans la convention jointe,</p> <p>APPROUVE le projet de convention annexé et autorise le président ou son représentant à la signer et effectuer toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,</p> <p>DECIDE l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de quatre (4) millions d'euros à la Ville d'Aubervilliers pour la construction de la piscine du Fort d'Aubervilliers, dont les conditions de versement sont définies dans la convention jointe,</p> <p>APPROUVE le projet de convention annexé et autorise le président ou son représentant à la signer et effectuer toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.</p>	
8/	<p><u>DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE NOISY - EST</u></p> <p>DECLARE d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement existante dite « Noisy-Est » à Noisy-le-Grand.</p> <p>PRECISE que l'article 1 de la délibération du conseil métropolitain n° CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 est désormais rédigé comme suit :</p> <p>« DECLARE d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement existantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">-la ZAC des DOCKS à Saint-Ouen <p>- l'opération d'aménagement dite « Noisy-Est » à Noisy le Grand. »</p>	<p>UNANIMITE</p>
9/	<p><u>ZAC PLAINE SAULNIER, COMMUNE DE SAINT-DENIS : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC ET DE L'ETUDE D'IMPACT ET CRÉATION DE LA ZAC PLAINE SAULNIER</u></p> <p>APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Plaine Saulnier joint à la présente délibération.</p> <p>RAPPELLE que la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique pendant une durée de 3 mois.</p> <p>APPROUVE le dossier de création de la ZAC Plaine Saulnier joint à la présente délibération ;</p> <p>CRÉE la ZAC Plaine Saulnier dont le périmètre est défini dans le dossier de création joint à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président à engager le programme d'études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.</p>	<p>UNANIMITE</p>

	<p>DIT QUE la présente délibération sera notifiée au Maire de la Ville de Saint-Denis ainsi qu'au Président de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune.</p> <p>RAPPELLE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole, de l'EPT Plaine Commune et en Mairie de Saint Denis, que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et que par ailleurs la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.</p>	
10/	<p><u>ZAC PLAINE SAULNIER : AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA SOCIÉTÉ ENGIE EN VUE DE LA LIBÉRATION DU FONCIER</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant au protocole d'accord entre la Métropole du Grand Paris et la société ENGIE en vue de la libération du foncier de la ZAC Plaine Saulnier. AUTORISE le Président à signer ledit avenant.</p>	UNANIMITE
11/	<p><u>CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR DES ETUDES ET TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES DE PROTECTION ANTI-CRUE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pour le versement d'une subvention d'investissement avec le Département du Val-de-Marne pour la réalisation d'une étude et de travaux sur les digues. DIT que la subvention d'un montant maximum de 363 808 euros sera imputée sur le chapitre 204 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris. PRECISE par exception et que compte tenu du caractère urgent des travaux réalisés, soient éligibles les dépenses à compter du 15/05/2019, AUTORISE le Président à signer les actes relatifs à cette convention.</p>	UNANIMITE
12/	<p><u>GEMAPI – SUBVENTION DES DEPARTEMENTS POUR LA REALISATION D'ETUDES TOPOGRAPHIQUES ET GEOTECHNIQUES NECESSAIRES POUR LA REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC DES OUVRAGES ANTI-CRUE</u></p> <p>APPROUVE le principe d'un conventionnement avec chacun des Départements concernés, soit les Départements du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis ayant pour objet de faciliter et accélérer la réalisation des études contribuant à une meilleure connaissance des ouvrages de protection contre les inondations, notamment en mutualisant des compléments d'analyses topographiques et géotechniques. DELEGUE au bureau la conclusion de ces conventions ainsi que l'attribution des subventions afférentes, dans la limite de 80% de subventionnement du montant H.T des études pour un montant total maximum d'un million d'euros pour l'ensemble des départements. DIT que la subvention sera imputée sur le chapitre 204 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE
13/	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FICHE 1.1.6 DU PAPI "ETUDE RELATIVE À LA CONNAISSANCE DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT : PRISE EN COMPTE DES LACS RESERVOIRS ET OPTIMISATION DES MURETTES SUR LE TERRITOIRE URBAIN FRANCILIEN"</u></p>	UNANIMITE

	<p>APPROUVE la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la fiche 1.1.6 « Etude relative à la connaissance des systèmes d'endiguement : prise en compte des lacs réservoirs » avec l'EPTB Seine Grands Lacs.</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant. DIT que les crédits seront imputés au chapitre 204 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>PRECISE que la participation de la métropole du Grand Paris est estimée à 105 000€ et pourra être minorée en cas de réalisation pour un coût inférieur à celui porté dans la convention.</p>	
14/	<p><u>CONVENTION AVEC LA VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA RESILIENCE FACE AUX INONDATIONS</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention avec la ville de Villeneuve-le-Roi relative au versement d'une subvention d'un montant maximal de 1 050 000 euros pour rendre la ville plus résiliente face aux inondations, tel qu'annexé.</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget 2019 de la Métropole.</p>	UNANIMITE
15/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE COOPERATION 2020 – 2022 ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE (ADEME)</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de coopération 2020 – 2022 entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, annexé à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ce projet de convention.</p>	UNANIMITE
16/	<p><u>PLAN VELO METROPOLITAIN – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE (MDB) RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS 2019-2021</u></p> <p>Approuve le projet de convention de partenariat et d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette pour la période 2019-2021.</p> <p>FIXE le montant de la subvention à l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette à hauteur de 40 000 € (quarante mille euros) par an pour la période 2019-2021.</p> <p>DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE
17/	<p><u>BILAN DES RENCONTRES AGRICOLES ET PREMIERES ORIENTATIONS DU PLAN ALIMENTATION DURABLE METROPOLITAIN</u></p> <p>APPROUVE le bilan des Rencontres agricoles du Grand Paris, dont les comptes rendus des conférences sont joints en annexe de la délibération.</p> <p>APPROUVE les premières orientations du Plan Alimentation Durable Métropolitain, comme suit :</p>	UNANIMITE

	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le développement d'une agriculture durable - Rapprocher les producteurs des consommateurs et valoriser les produits locaux - Augmenter l'approvisionnement bio et local dans les restaurations collectives - Œuvrer pour la lutte contre le gaspillage alimentaire et le recyclage des déchets. 	
18/	<p><u>PROJET DE CREATION DE LOGEMENTS ADAPTES A CLICHY-SOUS-BOIS</u></p> <p>APPROUVE l'octroi d'une subvention de 500 000€ à la commune de Clichy-sous-Bois pour contribuer au financement du projet d'habitat adaptés sis rue des Bleuets, allée de Bellevue et rue des Prés.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes et tous les documents administratifs, techniques ou financiers afférents à cette opération.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 204 des budgets 2019 et suivants de la Métropole.</p>	UNANIMITE
19/	<p><u>CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION « LES CANAUX » ET ADHESION A L'ASSOCIATION LES CANAUX</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement triennale (2019-2021) avec l'association « les Canaux ».</p> <p>DECIDE d'adhérer à l'association les Canaux.</p> <p>ATTRIBUE une subvention annuelle de 120 000 euros (cent-vingt-mille euros) aux Canaux.</p> <p>AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE
20/	<p><u>LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTERET DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DES PASS NUMERIQUES</u></p> <p>APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation à destination des communes pour devenir un site d'expérimentation pour le déploiement des pass numériques.</p> <p>DECIDE d'associer le Hub Francil'In, lauréat de l'appel à projet « Hub France Connecté » à la réalisation de diagnostics en matière d'inclusion numérique sur les communes ayant répondu à l'AMI ;</p> <p>AUTORISE le Président à établir et signer la convention entre la MGP et le Hub Francil'In afin de définir les modalités d'association de ce dernier au déploiement des pass numériques, dans le respect des normes et réglementation en vigueur.</p>	UNANIMITE
21/	<p><u>SUBVENTION À L'ASSOCIATION SENTIERS MÉTROPOLITAINS POUR LA CRÉATION D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE « LE SENTIER METROPOLITAIN DU GRAND PARIS »</u></p>	UNANIMITE

	<p>ATTRIBUE une subvention totale de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) à l'association Sentiers Métropolitains pour deux ans, soit 40 000 € (quarante mille euros) en 2019 et 40 000 € (quarante mille euros) en 2020.</p> <p>APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Sentiers Métropolitains pour une durée de 2 années, soit 2019 et 2020.</p> <p>AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants, ainsi que les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2019 et 2020.</p>	
22/	<p><u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN DE VILLENEUVE-LA- GARENNE : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ET PROTOCOLE D'INTERVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE, LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière et son protocole d'intervention, entre la Métropole du Grand Paris, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve La Garenne, tels qu'annexés à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents à la convention d'intervention foncière.</p>	UNANIMITE
23/	<p><u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN DE VILLENEUVE LA GARENNE : PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE PREVU PAR L'ARTICLE L424-1 DU CODE DE L'URBANISME</u></p> <p>DECIDE de la prise en considération d'un périmètre d'étude sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne, tel que défini sur le plan - annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que la procédure du sursis à statuer sera appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur ce périmètre d'étude.</p> <p>PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un délai d'un mois, au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme : l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne.</p> <p>Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.</p>	UNANIMITE
24/	<p><u>24A : DÉCRET D'EXEMPTION À L'APPLICATION DE LA LOI SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN – PROPOSITION D'EXEMPTION DE LA COMMUNE DE PARAY VIEILLE POSTE</u></p>	UNANIMITE

	<p>PROPOSE que la commune de Paray-Vieille-Poste soit exemptée du dispositif SRU tel qu'il est prévu à la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III du Code de la construction et de l'habitation en raison de l'inconstructibilité de plus de la moitié de de son territoire urbanisé résultant des zones A, B et C du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Orly.</p> <p>TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes et tous les documents administratifs, afférents à cette proposition d'exemption.</p> <p><u>24B : DECRET D'EXEMPTION A L'APPLICATION DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN – PROPOSITION D'EXEMPTION DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE</u></p> <p>PROPOSE que la commune d'Ablon-sur-Seine soit exemptée du dispositif SRU tel qu'il est prévu à la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III du Code de la construction et de l'habitation en raison de l'inconstructibilité de plus de la moitié de de son territoire urbanisé résultant des zones A, B et C du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Orly.</p> <p>TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes et tous les documents administratifs, afférents à cette proposition d'exemption.</p> <p><u>24C : DECRET D'EXEMPTION A L'APPLICATION DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN – PROPOSITION D'EXEMPTION DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LE ROI</u></p> <p>PROPOSE que la commune de Villeneuve-le-Roi soit exemptée du dispositif SRU tel qu'il est prévu à la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III du Code de la construction et de l'habitation en raison de l'inconstructibilité de plus de la moitié de de son territoire urbanisé résultant des zones A, B et C du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Orly.</p> <p>TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes et tous les documents administratifs, afférents à cette proposition d'exemption.</p>	<p>UNANIMITE</p> <p>UNANIMITE</p>
<p>25/</p>	<p><u>SOCIETE DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS (SOREQA) : APPROBATION DE L'ENTREE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU CAPITAL DE LA SOCIETE</u></p> <p>APPROUVE l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la société publique locale d'aménagement Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA).</p>	<p>UNANIMITE</p>

	<p>APPROUVE l'acquisition auprès de la Ville de Paris de 240 (deux cent quarante) actions de la SOREQA valorisées pour un montant de 24 000€ (vingt-quatre mille euros).</p> <p>APPROUVE le projet de projet de protocole de cession entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relatif à l'acquisition de 16% du capital de la SPLA SOREQA</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes et tous les documents administratifs, techniques ou financiers afférents à cette opération.</p> <p>DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 26 du budget 2019 de la Métropole.</p>	
26/	<p><u>MODIFICATION DES AIDES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS : REGLEMENT « METROPOLE ROULE PROPRE ! » ET SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS</u></p> <p>APPROUVE le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du guichet unique des aides avec l'Etat tel que joint en annexe à cette délibération ;</p> <p>PRECISE que ce règlement se substitue, à compter du 11 octobre 2019, au règlement approuvé par délibération n°CM2019/06/21/16 lors du Conseil métropolitain du 21 juin 2019.</p> <p>DELEGUE au Président ou à son représentant les décisions d'attribuer les aides dans le cadre de ces deux règlements, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.</p> <p>DELEGUE au Bureau métropolitain toutes modifications ultérieures du règlement « Métropole Roule Propre ! » dès lors que les montants d'attribution des aides sont inchangés.</p> <p>DIT qu'un bilan de ces dispositifs sera réalisé chaque année dans le cadre du rapport de développement durable.</p> <p>APPROUVE l'extension de l'attribution d'une subvention d'investissement de la Métropole du Grand Paris aux potentiels gestionnaires de la voirie communale, qui peuvent être les établissements publics territoriaux, ainsi que les conseils départementaux, selon les mêmes conditions et montants que celles déjà existantes pour les communes.</p> <p>DIT que la dépense correspondante aux subventions sera imputée au chapitre 204 « subventions d'équipement » des budgets 2019 et suivants, sous réserve des décisions budgétaires annuelles.</p>	UNANIMITE
27/	<p><u>A : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECILLE</u></p> <p>APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecille.</p>	UNANIMITE

	<p><u>27 B : APPROBATION DE L'ADHESION DE L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE AU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE</u></p> <p>APPROUVE l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.</p> <p><u>27 C : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LA FORET-LE-ROI AU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE</u></p> <p>APPROUVE l'adhésion de la commune de La Forêt-le-Roi au titre du bloc de compétence assainissement au Syndicat et l'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.</p> <p><u>27 D : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX AFIN DE TRANSFÉRER LES COMPÉTENCES DU BLOC « MILIEUX NATURELS ET MILIEUX AQUATIQUES » (GEMAPI) POUR LES COMMUNES DE LA FORET-LE-ROI, LES GRANGES-LE-ROI ET RICCHARVILLE</u></p> <p>APPROUVE l'extension de périmètre de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix relatif aux les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt-le-Roi et Les Granges-le-Roi et Richarville, au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.</p> <p><u>27 E : APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE</u></p> <p>APPROUVE le retrait de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.</p>	<p>UNANIMITE</p> <p>UNANIMITE</p> <p>UNANIMITE</p> <p>UNANIMITE</p>
<p>28/</p>	<p><u>APPROBATION DE L'INTERET GENERAL DE L'ENTRETIEN DU MORBRAS AVAL</u></p> <p>RECONNAIT le caractère d'intérêt général de l'entretien du Morbras et de ses affluents sur le bassin aval, tel que précisé dans le dossier en cours de réalisation, ci-annexé.</p> <p>MANDATE le Président pour solliciter du Préfet du Val-de-Marne la prise de l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général.</p> <p>AUTORISE le président à signer tout acte afférent à cette procédure.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>29/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIETE DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS (SOREQA)</u></p>	<p>UNANIMITE</p>

	<p>DESIGNE Monsieur Denis CAHENZLI et Monsieur Jérôme COUMET pour représenter la Métropole au Conseil d'administration de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA).</p> <p>DESIGNE Monsieur Denis CAHENZLI comme représentant spécial de la Métropole du Grand Paris aux assemblées générales de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA).</p>					
30/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE</u></p> <p>DESIGNE le représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie.</p> <table border="1" data-bbox="316 763 1267 891"> <tr> <td>Structure</td> <td>Titulaire</td> </tr> <tr> <td>ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie</td> <td>Monsieur Gauthier MOUGIN</td> </tr> </table>	Structure	Titulaire	ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie	Monsieur Gauthier MOUGIN	UNANIMITE
Structure	Titulaire					
ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie	Monsieur Gauthier MOUGIN					
31/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION LES CANAUX</u></p> <p>DESIGNE Mme Léa FILOCHE, M. Xavier LEMOINE et Mme Sylvine THOMASSIN en qualité de membres représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association les Canaux.</p> <p>DIT que ces désignations seront notifiées à l'association « les Canaux ».</p>	UNANIMITE				
32/	<p><u>DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION PARIS - ILE DE FRANCE CAPITALE ÉCONOMIQUE</u></p> <p>DESIGNE M. Geoffroy BOULARD en qualité de membre représentant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association Paris - Ile de France Capitale Economique (PCE).</p> <p>DIT que ces désignations seront notifiées à l'association Paris - Ile de France Capitale Economique (PCE).</p>	UNANIMITE				
33/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CHOOSE PARIS REGION</u></p> <p>DESIGNE MM. Daniel-Georges COURTOIS et Emmanuel GRÉGOIRE qualité de membres représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association Choose Paris Region.</p> <p>DIT que ces désignations seront notifiées à l'association Choose Paris Region.</p>	UNANIMITE				

<p>34/</p>	<p>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</p> <p>DECIDE de créer un poste d'assistant(e) auprès de la Direction des Finances et de la Direction des Ressources Humaines et un poste d'assistant(e) auprès de la Direction des Affaires Juridiques et de la Direction de la Communication correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, grades de catégorie C de la filière administrative ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grades de catégorie B de la filière administrative, à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rédaction de courriers et de comptes-rendus- Organisation de rendez-vous et réunions et préparation des fonds de dossiers- Classement et archivage <p>Les collaborateurs devront justifier d'un diplôme d'assistantat de direction ou le cas échéant d'une expérience significative de trois ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée pour les adjoints administratifs de l'indice brut 348 à l'indice brut 548 et sera calculée pour les rédacteurs de l'indice brut 372 à l'indice brut 707.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.</p> <p>Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'un an. Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement de fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.</p> <p>DECIDE de créer un poste d'assistant(e) à la DGA « Développement Territorial Economie, Environnement » et un poste d'assistant(e) à la DGA « Aménagement Territorial, Habitat, Grands Projets » correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, grades de catégorie C de la filière administrative ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grades de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gestion du courrier et des agendas- Classement et archivage- Réalisation de travaux bureautiques <p>Les collaborateurs devront justifier d'un diplôme d'assistantat de direction ou le cas échéant d'une expérience significative de trois ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée pour les adjoints administratifs de l'indice brut 348 à l'indice brut 548 et sera calculée pour les rédacteurs de l'indice brut 372 à l'indice brut 707.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.</p> <p>Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'un an. Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement de fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.</p> <p>DECIDE de créer un emploi de chargé(e) de mission RH à la Direction des Ressources Humaines, des Systèmes d'Information et des Moyens généraux correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Suivre l'évolution réglementaire et statutaire	<p>UNANIMITE</p>
------------	---	-------------------------

<ul style="list-style-type: none">- Accompagner la direction sur la mise en œuvre des dossiers et du pilotage RH- Ecrire et suivre les processus, notamment les procédures RH et les outils associés <p>Le collaborateur devra justifier d'un niveau de formation de bac+5 ou équivalent en gestion des ressources humaines, droit public et administration publique ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de créer un emploi de chargé(e) de mission « Direction du Développement et de l'innovation territoriale » correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Développement de partenariats institutionnels avec les collectivités et partenaires de la MGP- Pilotage et animation des coopérations territoriales, partenariats, chartes, conventions- Développement des dossiers transversaux au sein des services de la métropole <p>Le collaborateur devra justifier d'un niveau de formation de bac+5 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de créer un poste de chargé(e) de mission « Inventons la Métropole du Grand Paris » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A, de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer le pilotage global du projet- Piloter les assistants à maîtrise d'ouvrage technique et juridique- Accompagner les chefs de projet des communes concernées <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 avec spécialisation en urbanisme et aménagement ou le cas échéant d'une expérience significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de créer un emploi de chargé(e) de mission « Planification et actions métropolitaines » correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A, de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Suivi des PLUi / PLU et documents de planification en cours d'élaboration sur le territoire métropolitain,- Réalisation d'études et d'analyses en matière de planification et de prospective urbaines,	
--	--

<p>- Participation aux travaux du SCOT et à ses interfaces avec les PLUi et PLU des communes métropolitaines</p> <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation supérieure en urbanisme et aménagement du territoire ou le cas échéant d'une expérience significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de créer un emploi de chargé(e) de mission auprès du DGS correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assister le DGS dans la mise en œuvre des dossiers de la MGP- Suivre et coordonner, avec les services, les dossiers de la direction générale- Mettre en œuvre les orientations de la métropole et favoriser la transversalité <p>Le collaborateur devra justifier d'un niveau de formation bac+5 ou équivalent en droit, sciences politiques ou administration des collectivités ou le cas échéant d'une expérience significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de créer un emploi d'attaché de presse correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Développer des partenariats presse- Planifier et suivre les campagnes et conférences de presse en lien avec la Direction générale- Rédiger les argumentaires à destination de la presse <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la communication ou le cas échéant d'une expérience significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de créer un emploi de chargé(e) d'affaires « Choose Paris Region » correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accompagner l'implantation des entreprises ou investisseurs- Réaliser des entretiens d'affaires- Participer à la tenue du tableau de bord des projets stratégiques <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 en économie du développement, en développement économique ou le cas échéant d'une expérience significative dans un poste similaire La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p>	
--	--

<p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Les différentes délibérations du conseil métropolitain portant modification du tableau des emplois prises depuis 2016 ont fait l'objet d'observations par le contrôle de légalité de la Préfecture notamment au regard de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. »</p> <p>DECIDE de procéder aux compléments des délibérations antérieures susmentionnées sur les postes permanents suivants :</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2016/03/05 du 11 mars 2016 sur la création d'un poste de chef de projet « Economie circulaire, économie sociale et solidaire » correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Développer et promouvoir un modèle d'économie circulaire à l'échelle métropolitaine- Mettre en œuvre, coordonner, planifier et animer le programme de développement de l'économie circulaire- Préparer le budget du pôle économie circulaire <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 avec spécialisation en développement économique, développement territorial durable, économie circulaire ou développement durable ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 au hors échelle A 3^{ème} chevron.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2016/03/05 du 11 mars 2016 sur la création d'un poste de directeur général adjoint aménagement territorial, habitat et grands projets et d'un poste de directeur général adjoint développement territorial économie, environnement correspondant aux emplois fonctionnels de directeurs généraux adjoints à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Piloter et définir les orientations stratégiques de la direction- Mettre en œuvre de la politique de la Métropole du Grand Paris- Coordonner l'activité des directeurs des services <p>Les collaborateurs devront justifier d'une formation bac+5 ou le cas échéant d'une expérience significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 811 au hors échelle B 3^{ème} chevron.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p>	
---	--

<p>DECIDE de compléter la délibération CM2017/03/31/12 du 31 mars 2017 sur la création d'un poste de chargé de mission « Conseiller du DGS » correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assister le DGS dans la mise en œuvre des orientations stratégiques- Accompagner la mise en œuvre de projets transversaux- Participer à l'élaboration de tableau de bord <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 en droit, sciences politiques ou administration des collectivités ou le cas échéant d'une expérience significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2017/03/31/12 du 31 mars 2017 sur la création d'un poste de directeur de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou au cadre d'emplois des administrateurs, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Développer et promouvoir un modèle d'économie circulaire à l'échelle métropolitaine- Finaliser et déployer le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique- Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques en matière d'économie sociale et solidaire <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation supérieure ou le cas échéant d'une expérience significative dans le domaine économique axé développement territorial – innovation sur un poste similaire.</p> <p>La rémunération sera calculée pour les attachés territoriaux de l'indice brut 441 au hors échelle A 3^{ème} chevron et pour les administrateurs territoriaux de l'indice brut 542 au hors échelle B 3^{ème} chevron.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2017/03/31/12 du 31 mars 2017 sur la création d'un poste de Directeur de l'Habitat et du Logement correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Encadrer la direction de l'Habitat et du Logement- Mise en œuvre de la politique opérationnelle de la Métropole du Grand Paris- Suivi et élaboration des documents de planification <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation supérieure ou le cas échéant d'une expérience significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 au hors échelle A 3^{ème} chevron pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération sera calculée pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux de l'indice brut 542 au hors échelle B 3^{ème} chevron.</p>	
--	--

<p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2017/03/31/12 du 31 mars 2017 sur la création d'un poste de directeur des ressources humaines correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Définir et mettre en œuvre la politique des ressources humaines- Piloter la gestion administrative et statutaire, recruter, former, gérer le dialogue social- Effectuer la veille règlementaire dans le domaine des ressources humaines <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation supérieure en RH ou le cas échéant d'une expérience significative dans un poste similaire.</p> <p>La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 au hors échelle A 3ème chevron pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération sera calculée pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux de l'indice brut 542 au hors échelle B 3^{ème} chevron.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2017/03/31/12 du 31 mars 2017 sur la création d'un poste d'expert finances et fiscalité locale correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Piloter l'attribution et la gestion financière des subventions- Mettre en place l'observatoire fiscal et valoriser ses travaux- Participer à la réalisation d'analyses financières et thématiques <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 en économie ou juridique ou le cas échéant d'une expérience significative de trois ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 au hors échelle A 3ème chevron pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération sera calculée pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux de l'indice brut 542 au hors échelle B 3ème chevron.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2017/03/31/12 du 31 mars 2017 sur la création d'un poste de Directeur des relations institutionnelles et de la Stratégie correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Structurer et animer la politique « Relations institutionnelles »- Elaborer des textes législatifs et amendements- Veille législative dans l'ensemble des compétences métropolitaines <p>Le collaborateur devra justifier de solides connaissances institutionnelles et d'une expérience significative dans le fonctionnement de l'Assemblée nationale et du Sénat. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 au hors échelle A 3ème chevron pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération sera calculée pour</p>	
---	--

<p>le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux de l'indice brut 542 au hors échelle B 3ème chevron.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2017/03/31/12 du 31 mars 2017 sur la création d'un poste de directeur des finances correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Définir et mettre en œuvre la politique des finances- Assurer la veille juridique en finances- Veiller au respect des règles de la comptabilité publique et des délais de paiements <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 en économie ou juridique ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 au hors échelle A 3ème chevron pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération sera calculée pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux de l'indice brut 542 au hors échelle B 3ème chevron.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2017/03/31/12 du 31 mars 2017 sur la création d'un emploi de chargé(e) de communication « Gestion de projets graphiques et organisation événementielle » correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative, à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gestion de la création, la mise à jour et l'évolution des supports graphiques- Coordination des événements internes et externes- Gestion des marchés publics dans les domaines du graphisme, de l'évènementiel, de la reprographie, de traduction et des objets promotionnels <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation supérieure dans la communication ou le cas échéant d'une expérience significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2017/03/31/12 du 31 mars 2017 sur la création d'un poste d'assistant(e) de direction correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, grades de catégorie C de la filière administrative ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grades de catégorie B de la filière administrative, à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gérer et coordonner les rendez-vous et agendas du Président et du DGS et la préparation des fonds de dossiers afférents- Suivre et traiter des courriers signalés en coordination avec les services.- Classement et archivage <p>Le collaborateur devra justifier d'un diplôme d'assistantat de direction ou le cas échéant d'une expérience significative de trois ans dans un poste similaire. La</p>	
--	--

<p>rémunération sera calculée pour les adjoints administratifs de l'indice brut 348 à l'indice brut 548 et sera calculée pour les rédacteurs de l'indice brut 372 à l'indice brut 707.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.</p> <p>Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'un an. Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement de fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2017/03/31/12 du 31 mars 2017 sur la création d'un poste de directeur de projet « Inventons la Métropole du Grand Paris » dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer le pilotage global du projet- Piloter les assistants à maîtrise d'ouvrage technique et juridique- Organiser les étapes de la consultation des projets et les actions de communication <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 au hors échelle A 3^{ème} chevron.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2017/06/23/15 du 23 juin 2017 sur la création d'un poste d'adjoint au directeur projet « Inventons la Métropole du Grand Paris » dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gestion de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » en lien avec le Directeur- Piloter les comités pour le projet IMG- Suivi de la relation avec les prestataires <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 ou le cas échéant d'une expérience significative de trois ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2017/06/23/15 du 23 juin 2017 sur la création d'un poste de chargé de mission « innovation et numérique » dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Concevoir la politique d'aménagement numérique et animer le réseau des partenaires,- Accompagner et enrichir les projets des collectivités du périmètre métropolitain dans le domaine du développement et des réseaux numériques- Evaluer les initiatives des collectivités et mutualiser les innovations dans le cadre de l'animation d'une politique numérique métropolitaine et du SMAN	
--	--

<p>Le collaborateur devra justifier d'une formation réseaux ou télécommunication ou le cas échéant d'une expérience significative de deux à cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2018/06/28/16 du 28 juin 2018 sur la création d'un poste de chargé de mission Habitat-Logement correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Elaboration du PMHH- Définition de l'intérêt métropolitain en matière de logement et d'hébergement- Participation à l'évaluation des charges transférées <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 ou le cas échéant d'une expérience significative de trois à cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2018/06/28/16 du 28 juin 2018 sur la création d'un poste de chargé de mission « GEMAPI- milieux naturels » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique, à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mettre en œuvre la compétence GEMAPI- Suivi technique, juridique et financier des projets territoriaux en matière de GEMAPI- Elaboration du système d'endiguement <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 en politiques publiques de l'eau, des milieux aquatiques, de l'assainissement ou de l'environnement ou le cas échéant d'une expérience significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2018/06/28/16 du 28 juin 2018 sur la création d'un poste de chargé de communication « web-multimédia » correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Produire, développer et actualiser les contenus et productions de la Direction de la Communication et des relations presse- Concevoir et réaliser des documents et outils multimédias et assurer leur diffusion- Elaborer et diffuser une newsletter numérique <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation supérieure en information et communication avec une spécialisation en communication web/multimédia ou le cas échéant d'une expérience significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p>	
--	--

<p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2018/06/28/16 du 28 juin 2018 sur la création d'un poste de chef de projet « Construction du Centre Aquatique Olympique Paris 2024 » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Piloter la réalisation technique du Centre aquatique olympique sur les plans bâtimentaires et réglementaires et normatifs- Assurer le suivi technique de la procédure de concession- Suivre les chantiers du concessionnaire <p>Le collaborateur devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 au hors échelle A 3^{ème} chevron.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2018/06/28/16 du 28 juin 2018 sur la création d'un poste de directeur adjoint du projet « Plaine Saulnier Paris 2024 » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assister le directeur de l'Aménagement- Préparer les comités et commissions relatives au projet- Représenter le directeur de l'Aménagement métropolitain <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation d'ingénieur ou le cas échéant d'une expérience significative de trois ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2018/06/28/16 du 28 juin 2018 sur la création d'un poste de chargé de mission « Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris » correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Organiser les différentes instances du Conseil de développement- Formaliser les différents rendus et contributions du Conseil de développement.- Gérer les groupes de travail du CODEV et les volets administratifs et pratiques <p>Le collaborateur devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (littéraire, sciences politiques ou école de commerce) ou le cas échéant d'une expérience significative de trois ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2018/06/28/16 du 28 juin 2018 sur la création d'un poste de juriste correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p>	
--	--

<ul style="list-style-type: none">- Contrôle juridique interne et rédaction d'actes et conventions- Conseil juridique auprès des services et accompagnement- Aide à la prévention, au règlement des conflits et à la gestion des contentieux <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 en droit ou le cas échéant d'une expérience significative de trois ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2018/06/28/16 du 28 juin 2018 sur la création d'un poste de chargé de mission « Economie circulaire » correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Promotion et développement de l'économie circulaire- Gestion de projets : animation, suivi, évaluation et valorisation- Actions de veille et de communication <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 avec spécialisation en développement économique, développement territorial durable, économie circulaire ou le cas échéant d'une expérience significative de trois ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM/2018/06/28/16 du 28 juin 2018 sur la création d'un poste de chargé de mission « développement économique et attractivité » correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accompagner des entreprises à l'implantation du guichet unique- Participer à la tenue de tableau de bord des projets stratégiques du guichet unique- Travailler sur le développement sportif en lien avec le comité d'organisation des jeux olympiques <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 dans le domaine des sciences politiques ou écoles de commerce ou le cas échéant d'une expérience significative de trois ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE à compléter la délibération CM/2018/06/28/16 du 28 juin 2018 sur la création d'un poste de directeur des études et de la prospective correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des administrateurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Formuler des hypothèses contribuant à la définition d'orientations stratégiques prospectives pour la Métropole- Valoriser ces orientations en lien étroit avec les différentes directions dans le cadre d'une approche transversale	
---	--

<p>- Contribuer au pilotage de l'action de la Direction générale</p> <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation supérieure ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 au hors échelle A 3ème chevron pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération sera calculée pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux de l'indice brut 542 au hors échelle B 3ème chevron.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2018/06/28/16 du 28 juin 2018 sur la création d'un poste de chauffeur correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grades de catégorie B de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Transporter des personnes et des plis- Contribuer à l'organisation opérationnelle des évènements- Concourir aux fonctions d'exécution logistique <p>Le collaborateur devra justifier d'une expérience significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à l'indice brut 707.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2018/06/28/16 du 28 juin 2018 sur la création d'un poste de chargé de mission « Energie » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de transition énergétique métropolitaine- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergies, et promotion des énergies renouvelables- Suivi des projets locaux de transition énergétique <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine des énergies renouvelables ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2018/06/28/16 du 28 juin 2018 sur la création d'un poste de directeur de l'aménagement métropolitain correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Diriger l'aménagement métropolitain et la mission Jeux Olympiques- Diriger le projet et l'équipe-projet « Plaine Saulnier Paris 2024 »- Superviser l'ensemble des procédures liées au Centre aquatique olympique (CAO)- Piloter la mise en place et superviser l'ensemble des outils de reporting et de gestion des risques de l'ensemble des projets	
---	--

	<p>Le collaborateur devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux de l'indice brut 411 au hors échelle A 3^{ème} chevron ou pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux de l'indice brut 461 au hors échelle B 3^{ème} chevron.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DECIDE de compléter la délibération CM2018/06/28/16 du 28 juin 2018 sur la création d'un poste de chargé de mission « Centres villes vivants-Développement économique de proximité » correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduire et animer le programme « Centres-villes vivants » - Développer l'action économique de la Métropole - Développer l'artisanat dans l'aire métropolitaine <p>Le collaborateur devra justifier d'une formation supérieure ou le cas échéant d'une expérience significative de trois ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 985.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>DIT que la présente délibération porte création des postes budgétaires suivants :</p> <table border="1" data-bbox="260 1178 1289 1402"> <tr> <td>Attaché</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint administratif</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur</td> <td>3</td> </tr> </table> <p>RAPPELLE que le tableau des emplois, annexé à la présente délibération comprend 93 postes budgétaires.</p>	Attaché	3	Rédacteur	2	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Ingénieur	3	
Attaché	3													
Rédacteur	2													
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1													
Adjoint administratif	1													
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1													
Ingénieur	3													
<p>35/</p>	<p><u>EMPLOIS FONCTIONNELS-AVANTAGES EN NATURE-MODIFICATION</u></p> <p>ETEND la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de services aux DGA.</p> <p>PRECISE que le logement est accordé à titre gratuit et que les charges locatives mensuelles restent à la charge de l'occupant.</p> <p>PRECISE que le versement d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels manquements au paiement des charges liées au logement, frais d'entretien et réparation des dégradations sera pris en charge par la Métropole à la date d'effet de l'attribution du logement. La Métropole demandera remboursement à l'agent à son départ du logement si le dépôt n'est pas restitué par le bailleur.</p> <p>AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.</p> <p>DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 au chapitre 011.</p>	<p>UNANIMITE</p>												

36/	<p><u>VŒU POUR UNE EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION DE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES CHIMIQUES</u></p> <p>AFFIRME son soutien aux Maires qui, dans les formes de leur choix agissent à travers tout le pays pour la santé de leurs concitoyens et pour l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires chimiques dangereux.</p> <p>DEMANDE AU GOUVERNEMENT de fixer clairement un cadre légal et réglementaire qui sécurise l'action des maires qui souhaitent protéger leurs populations en application du principe de précaution ainsi que la préservation de la biodiversité en leur donnant la possibilité de réglementer l'interdiction des produits phytosanitaires chimiques sur leurs territoires après concertation.</p> <p>DEMANDE AU GOUVERNEMENT que des aides soient accordés aux agriculteurs afin qu'ils soient en mesure de faire face à ces nouveaux enjeux.</p>	UNANIMITE
-----	---	------------------

*
* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h00.

Fait à Paris, le 11 octobre 2019

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison